



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

7, RUE ALCIDE DE GASPERI - LUXEMBOURG-KIRCHBERG - Tél.: 43 58 51

PROJET DE LOI PORTANT FUSION VOLONTAIRE DES COMMUNES

Avis complémentaire

Luxembourg, le 16 novembre 1976

Luxembourg, le 16 novembre 1976
N. Réf.: JM/ml
A Son Excellence
Monsieur Gaston THORN
Président du Gouvernement,
Ministre d'Etat
Hôtel de Bourgogne
4, rue de la Congrégation
LUXEMBOURG

Objet: Projet de loi portant fusion volontaire des communes -
Votre lettre du 21 octobre 1976, réf.: 19/18/76.

Excellence,

- A la demande de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, vous avez soumis au Conseil Economique et Social, pour avis, le projet de loi portant fusion volontaire des communes.

Les membres du Conseil Economique et Social qui ont évoqué la saisine en question lors de l'Assemblée plénière du 16 novembre 1976, m'ont chargé de vous confirmer les vues du Conseil Economique et Social, retenues dans son avis CES/FUS. (74), arrêté le 16 juillet 1974.

En effet, à l'époque, et bien que le Conseil Economique et Social fût conscient du fait que les problèmes soulevés par une fusion des communes devaient s'inscrire dans un cadre plus large qui serait celui de l'aménagement du territoire, problème dont le Gouvernement vient de saisir le Conseil Economique et Social, celui-ci avait cependant tenu à émettre, en l'absence d'une saisine spécifique de la part du Gouvernement, un avis qui avait comme option principale de situer le problème dans une vue de restructuration économique et sociale globale, avec indication de solutions précises.

Dans ses conclusions, le Conseil Economique et Social avait résumé ses vues comme suit:

"Le Conseil Economique et Social, sur le vu des considérations exposées dans le présent avis, et procédant de sa propre compétence, estime qu'une fusion des communes s'impose à brève échéance, c'est-à-dire au courant de la présente législature.

Le Conseil Economique et Social se doit, toutefois, de constater qu'une fusion des communes, visant une organisation plus rationnelle et plus efficace des institutions existantes est uniquement possible, si elle se situe dans un cadre général, prévoyant la possibilité de la réaliser par voie coercitive.

Il n'est pas moins évident que le recours à de telles procédures présuppose la volonté politique de s'engager résolument dans cette voie. Le Conseil Economique et Social espère, par son initiative en la matière, avoir contribué à la formation de cette volonté, et ce dans l'intérêt majeur du pays."

- L'avis prémentionné qui avait recueilli l'unanimité des voix des membres du Conseil Economique et Social, reflète toujours les vues de ceux-ci.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire Général

Le Président

Jean Moulin

Armand Simon

P.S.: Le texte de cette lettre a été arrêté par les membres du Conseil Economique et Social lors de l'Assemblée plénière du 16 novembre 1976 à l'unanimité des voix des membres présents.